Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : PAVILLON PREVOYANCE - Union régie par le Code de la Mutualité et ses dispositions du Livre II,

Siren n° 442 978 086

Produit: SANTE ENTREPRISE



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties. De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- Hospitalisation et maternité : honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, maison de repos et de convalescence, transport
- Soins courants et prescriptions médicales : consultations médecins généralistes et spécialistes, imagerie médicale, analyses et examens de laboratoire, honoraires paramédicaux, médicaments à 65%, vaccin antigrippal
- Frais optiques : panier 100% santé (monture + verres 100% santé), hors panier 100% santé (monture et verres, lentilles acceptées)
- Frais dentaires : panier 100% santé (soins et prothèses 100% santé), hors panier 100% santé (soins, prothèse et orthodontie acceptées)
- Appareillages remboursés par la Sécurité sociale : panier 100% santé (aide auditive de classe I par oreille), hors panier 100% santé (aide auditive de classe II par oreille), prothèses capillaires, mammaires et oculaires

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Chambre particulière, frais d'accompagnement Médicaments à 15% et 30%, phytothérapie, autres vaccins, médicaments non remboursables

Médecine douce

Parodontologie, implantologie, orthodontie refusée Lentilles refusées, chirurgie réfractive Prévention (forfaits consultations podologie en diabétologie, ostéodensitométrie non remboursable, contraception, sevrage tabagique, allergologie, cure thermale...)

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens. chirurgiens-dentistes et audioprothésistes partenaires), service d'analyse de devis, E-service (compte en ligne...), service conseillère sociale, téléconsultation (service en partenariat avec la plateforme MesDocteurs)

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- Aide à domicile en cas d'hospitalisation
- Prise en charge des enfants, proche dépendant...

Les garanties précédées d'une coche 🗸 sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les soins reçus ou prescrits en dehors de la période de validité du contrat
- Les dépenses de soins relatives aux séjours effectués dans les unités ou centres de long séjour, dans les établissements ou les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale
- La chirurgie esthétique non prise en charge par la Sécurité
- Le forfait journalier facturé par les établissements d'hébergement médico-sociaux
- Toutes les prestations non remboursées par l'AMO (Assurance Maladie Obligatoire) et ne figurant pas sur la fiche produit



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boites de médicaments, actes paramédicaux et transport.
- La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.
- Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- Chambre particulière sans nuitée : lorsque la garantie le prévoit, prise en charge uniquement dans le cadre de la chirurgie et de l'anesthésie ambulatoire
- Optique : prise en charge limitée à un équipement par période de 2 ans, réduite à 1 an pour les personnes âgées de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.
- Cure : ne prend pas en charge les cures effectuées en hospitalisation, cures d'amaigrissement ou de rajeunissement
- L'achat de véhicule pour personnes handicapées physiques (fauteuils roulants).



Où suis-je couvert?

- ✓ En France et à l'étranger.
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement et en complément du régime d'assurance maladie obligatoire français.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'affiliation.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés.
- Régler la cotisation selon les modalités choisies.

En cours de contrat :

- Fournir tous les documents justificatifs demandés pour le paiement des prestations prévues au contrat.
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de deux ans suivant la date de remboursement des soins de votre Sécurité sociale.
- L'adhérent et/ou l'ayant droit s'engage à transmettre à la mutuelle dans le délai d'un mois de sa survenance, toute modification intervenant dans sa situation : adresse, état civil, naissance/mariage/décès, changement de situation au regard de l'AMO et tout changement dans leur régime (étudiant, salarié, demandeur d'emploi), pouvant dans certains cas entrainer la modification du contrat et de la cotisation.



Quand et comment effectuer les paiements?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement.
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).
- Les paiements peuvent être effectués par chèque (année, semestre) ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La date d'effet du contrat fixée d'un commun accord est indiquée au bulletin d'affiliation
- En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'adhérent dispose d'un délai de renonciation de quatorze jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).
- L'affiliation cesse à la date de rupture du contrat de travail de l'adhérent.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat peut être résilié par l'entreprise par lettre recommandée au moins deux mois avant la date d'échéance.



INOVA 3.1

Garanties laux de r

Taux de remboursement de la Sécurité sociale Prestations mutuelle

Š

COUVERTURE

RÉVOYANCE - RETRAITE cuelle va plus loin	de la Sécurité sociale \	mutuelle \	TOTALE
Sous réserve de modifications règlementaires non publiées à la date d'établissement du présent doc	cument (1° août 2019)	larada Cantust v mana anabila at calidaina	
Pourcentage sur la base de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire dans la limite des dépe HOSPITALISATION	enses neemes et dans le respect du parcours de soins coord	ornes. Contrat « responsable et solidaire	n.
orfait journalier hospitalier	_	100 %	100 %
rais de séjour chirurgical et médical	80 % ou 100 % (1)	20 % (1)	100 %
oins			
Médecins adhérents à un DPTM* Médecins non adhérents à un DPTM	80 % ou 100 % (1) (2) 80 % ou 100 % (1) (2)	200 % à 220 % (1) (2) 20 % à 100 % (1) (2)	300 % (2) 100 % à 180 % (1) (2)
raitement du cancer			
Médecins adhérents à un DPTM* Médecins non adhérents à un DPTM	100 % 100 %	200 % (2) 100 % (2)	300 % (2) 200 % (2)
ccouchement	100 /0	100 70 (2)	200 70 (2)
Médecins adhérents à un DPTM* Médecins non adhérents à un DPTM	100 % 100 %	200 % (2) 100 % (2)	300 % (2) 200 % (2)
Aaison de repos, convalescence, centre de rééducation moyen séjour	80 % ou 100 % (I)	20 % (1)	100 %
rais d'accompagnement	-	27,50 €/jour	27,50 €/jour (10 jours maxi)
harmacie extra-usuelle	-	160 €	160€
lospitalisation en urgence		260 €	260 € À l'étranger
		61€	61 € Hors département
hambre particulière – avec nuitée	-	75 €/jour	75 €/jour
- sans nuitée	-	30 €/jour	30 €/jour
RANSPORT	65 %	35 %	100 %
OINS COURANTS			
lédecins généralistes, imagerie médicale Médecins adhérents à un DPTM*	70 %	130 % (2)	200 % (2)
Médecins non adhérents à un DPTM	70 %	110 % (2)	180 % (2)
Nédecins spécialistes Médecins adhérents à un DPTM*	70.04	100.04	250.04
Médecins non adhérents à un DPTM Médecins non adhérents à un DPTM	70 % 70 %	180 % (2) 130 % (2)	250 % (2) 200 % (2)
nalyses et examens de laboratoire	60 %	40 %	100 %
onoraires paramédicaux : Soins infirmiers - Massages - Kinésithérapie	60 %	40 %	100 %
Nédicaments remboursables	15 % à 65 %	35 % à 85 %	100 %
Aédicaments prescrits non remboursables	-	40 € (3)	40 €
accin antigrippal utres vaccins	-	100 % 40 € (3)	100 %
PROTHÈSE		40 € (3)	40 €
rthopédie et petit appareillage remboursés	60 %	340 %	400 %
apillaire, mammaire, oculaire	100 %	200 %	300 % Dans la limite d'un plafond annuel de 300 € par type de prothèse.
AIDE AUDITIVE (4)		200 70	par type de protriese.
anier 100% santé***			
Aide auditive de classe I par oreille	60 %	340 %	400 % Dans la limite des dépenses réelles par appareillage
lors panier 100% santé Aide auditive de classe II par oreille	60 %	340 %	400 % Dans la limite des dépenses réelles par appareillage
DENTAIRE			bursta inime des depenses recites par apparentage
anier 100% canté***			
Soins et prothèses 100% santé lors panier 100% santé	70 %	30 %	100 % Remboursement intégral*** Plafond dentaire 2 000 €/an/pers.
Soins	70 %	30 %	100 %
Prothèse dentaire acceptée	70 %	330 %	400 %
Prothèse dentaire non remboursée	-	200 € (3)	200€
Parodontologie	_	200 € (3)	200€
Implantologie	-	900 € (3)	900€
Orthodontie acceptée	100 %	300 %	400 %
Orthodontie refusée	-	10 % PMSS***** (3)	10 % PMSS**** = 337,70 € en 2019
OPTIQUE			
anier 100% santé*** Monture + verres 100 % santé	60 %	40 %	100 % Remboursement intégral***
lors panier 100% santé	00 /0	40 70	100 70 Remboursement integral
quipement monture (5) + verres simples (6) (RO et TM inclus)	60 %	40 % FORFAIT	100 % FORFAIT ÉQUIPEMENT 340 C/2 AN
quipement monture (5) + verres complexes (6) (RO et TM inclus)	60 %	40 % OPTIQUE	100 % + FORFAIT ÉQUIPEMENT 500 C/2 AN
quipement monture (5) + verres très complexes (6) (RO et TM inclus)	60 %	40 % 560 €/2 ANS	100 % # FORFAIT ÉQUIPEMENT 560 E/2 AN
entilles acceptées	60 %	40 %	100 % # FORFAIT GLOBAL 400 E/AN
entilles refusées	-	200 € (3)	200€
hirurgie réfractive	-	370 €/œil	370 €/œil
BIEN-ÊTRE & PRÉVENTION			
ure thermale : forfait établissement (8)	65 %	35 %	100 %
ure thermale : honoraires de surveillance ®	70 %	30 %	100 % FORFAIT GLOBAL 110 C/AN
orfait médecine douce : oméopathie, ostéopathie, acupuncture (9), chiropractie, réflexologie, étiopathie	-	150 € (3)	150 € Limité à 30 €/séance.
stéodensitométrie non remboursable	-	35 € (3)	35€
ontraception		32 € (3)	32€
mniocentèse	-	45 € (3)	45€
onsultation psychologue	-	25 € (3)	25€
onsultations diététique, podologie, allergologie	-	25 € x 3 (3)	25 € Par spécialité
onsultation podologie en diabétologie	-	25 € (3)	25€
evrage tabagique	-	50 € (3)	50€
cviage tabagique	-		
uto-tensiomètre	-	80 %	80 % Prestation de 80 % sur dépenses réelles dans la limite de 30 €/an/famille.

TÉLÉCONSULTATION (gratuit) (11) Ce service vou adhérent sur

Ce service vous est proposé en partenariat avec la plateforme MesDocteurs à partir du 1^{er} janvier 2020 et accessible depuis votre espace adhérent sur pavillon-prevoyance.fr

article particle par

Tout est prévu pour une vie plus facile

- Le tiers payant partout en France (1)
- La prise en charge immédiate de vos dépenses

Les services inclus pour vous adoucir la vie

• Réseau de soins rtelis Optique, dentaire, audition: avantages permanents et exclusifs chez les partenaires du réseau, analyse de devis...



- A partir du 1er janvier 2020 Service de téléconsultation MesDocteurs
- Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes Laboratoire, hôpital... Tous les services sur mutualite.fr
- Assistance Santé
- Service Conseillère Sociale Des solutions dans les moments difficiles
- Service Conseiller expert Déplacement en entreprise
- Rendez-vous Conseil En agence
- E-service Espace sécurisé, alerte remboursement ...

Des assurances complémentaires pour tout prévoir

- Prévoyance 1,5 % Cadre - Maintien des revenus - Indemnités fin de carrière Dépendance
- Epargne Épargne salariale - Retraite

Agences de proximité

GIRONDE

BORDEAUX BASTIDE 92 avenue Thiers • 05 57 81 51 10 prevoyancebastide@pavillon-prevoyance.fr

BORDEAUX GAMBETTA

35 rue Judaïque • 05 56 79 06 75 prevoyancejudaique@pavillon-prevoyance.fr

LANGON

34 rue Maubec • 05 57 31 08 46 prevoyancelangon@pavillon-prevoyance.fr

LA TESTE DE BUCH

13 rue Pierre Dignac • 05 56 54 63 98 prevoyancelateste@pavillon-prevoyance.fr

LESPARRE

22 place Gambetta • 05 56 59 43 64 prevoyancelesparre@pavillon-prevoyance.fr

LIBOURNE

63 rue Gambetta • 05 57 51 77 58 prevoyancelibourne@pavillon-prevoyance.fr

489 avenue de Verdun • 05 56 97 82 24 prevoyance merignac@pavillon-prevoyance. fr

TALENCE

44 cours Gallieni • 05 56 24 10 10 prevoyancegallieni@pavillon-prevoyance.fr

CHARENTE

ANGOULÊME

17 boulevard Berthelot • 05 45 68 81 34 prevoyanceangouleme@pavillon-prevoyance.fr

Siège social: 90 avenue Thiers - CS 21004 33072 Bordeaux Cedex

Les partenaires pour

MAISON

NUTRITION







Demandez vos avantages auprès de votre conseiller

Adhésion, modification, suivi et informations

0 810 810 033

Service 0,05 € / min + prix appel

d'avantages

LUNDI AU VENDREDI 8H/19H - SAMEDI 9H/12H

ou 05 57 81 24 41

pavillon-prevoyance.fr

Espace sécurisé privatif - Infos santé

(I) Sur l'ensemble des prestations obligatoires de votre contrat responsable.



2020